



# **PAS DE PROTECTIONS, PAS DE TRAVAIL !**

## **Non à la réouverture prématurée des bibliothèques publiques le 11 mai**

L'annonce par le Premier ministre le 28 avril des mesures de déconfinement montre que le Gouvernement persiste et signe dans son refus d'organiser la protection sanitaire des salarié.es et de la population. Dans ces conditions, la CGT tient à affirmer son opposition à une ouverture dès le 11 mai 2020 des établissements culturels recevant du public, dont les bibliothèques et les musées, quelle qu'en soit la dimension.

Ceci d'autant que le Gouvernement a interdit les rassemblements de plus de 10 personnes en extérieur, mais encourage les parents "volontaires" à remettre leurs enfants à l'école, par groupe de 15 élèves maximum dans chaque classe.

Les bibliothèques sont de plus en plus des lieux très fréquentés, que ce soit pour travailler et lire sur place, consulter internet, accéder aux ressources numériques, assister ou participer aux animations, être conseillé et bien sûr emprunter des documents. Décider d'ouvrir dès le 11 mai entraîne le risque de connaître une très forte affluence, ce qui n'est pas du tout l'objectif d'un déconfinement progressif. De plus, cela exposerait le public et les agents à des risques inconsidérés, au vu de l'absence de protections efficaces (masques FFP2 notamment) en nombre suffisant, et des difficultés à faire appliquer les mesures barrières.

Les établissements n'ont pas les capacités d'organiser un accueil sans risque pour le public et les agents en si peu de temps.

Les documents et les équipements font l'objet de nombreuses manipulations par le public :

ils sont pris en main, feuilletés, reposés, empruntés, et les ordinateurs sont très sollicités par le public.

Il faut rappeler que l'état de connaissance sur le Covid-19 reste encore très incomplet, notamment sur sa durée de vie sur support inerte : papier, plastiques, verre, métal, bois... autant de matériaux présents dans les bibliothèques, sachant que ce virus, à haute contagiosité et létalité, se propage également par voie aérienne et persiste jusqu'à 21 jours dans une cabine de navire de croisière, il semblerait donc en fonction des conditions thermo-hygrométriques des espaces.

Des solutions doivent être trouvées et des protocoles mis en place pour la désinfection des espaces publics et des mobiliers (banque de prêt, automates, clavier, d'ordinateur, tablettes), des documents mis à disposition (livres, magazines, CD, DVD... et, pour certaines bibliothèques, les instruments de musique, les liseuses, les tablettes numériques), mais aussi pour les espaces de travail interne.

Il est nécessaire de ce fait de repenser intégralement le circuit et le traitement des documents : acquisitions, équipement, nettoyage, réparation et rangement des livres à mettre en quarantaine plusieurs jours en fonction de la durée de persistance du virus, c'est-à-dire réorganiser l'ensemble des espaces, de la chaîne du livre, des offres de services à distance, des fonctions des agent.es dans les équipes, pour assurer les règles sanitaires et de distanciation sociale.

**En regard de la législation obligeant les employeurs à assurer la santé et la sécurité de ses salarié.e.s (art. L 4121-1 du Code du Travail) et en l'absence de véritables mesures applicables pour les garantir, la Fédération CGT des Services publics refuse la réouverture des bibliothèques et ERP culturels le 11 mai sur l'ensemble du territoire français, sans réflexion préalable validée par des CHSCT exceptionnels dédiés au plan progressif de reprise d'activité dans ce secteur.**

Ceux-ci devront se prononcer sur les conditions de travail et les droits des personnels des bibliothèques et ERP culturels en respectant le principe d'égalité et le contexte particulier de chaque établissement :

- garantie de la sécurité sanitaire des agent.es dans leur activité quotidienne et tout au long de la chaîne du document,
- garantie des droits des agent.es sans aucune augmentation du temps de travail, ni individualisation de leur rémunération, et quel que soit leur statut, titulaires, contractuel.les, vacataires et bénévoles,
- prise en compte de la situation personnelle des agents : garde d'enfant, situation à risque, stress particulier, mesures pour les personnes malades du Covid, incertitude de l'immunisation à long terme,
- travail en région, à l'étranger, en déplacement, en mission,
- favoriser le télétravail pour éviter l'usage des transports en commun (avec l'accord des agents et la fourniture du matériel nécessaire, en assurant le temps de formation)
- pour ceux qui devront/choisiront de se rendre sur site en empruntant les transports en commun : adaptation des horaires pour éviter les heures de pointe. Prévoir une tolérance sur les heures d'arrivée/départ pour les agents optant pour les circulations douces (à pied, à bicyclette, trottinette), mise à disposition d'un garage à vélos sécurisé...
- fermeture de l'espace de restauration administratif : octroi d'un Ticket Restaurant pour les agent.es travaillant sur place.

Dans le cadre de la réouverture ultérieure des bibliothèques, musées et autres lieux culturels, **la CGT attire l'attention sur des points de vigilance, compte tenu des différents problèmes techniques, et structurels des établissements :**

- EPI : équipement de protection individuelle indispensable pour toutes les agent.es (fourniture de masques FFP2, de gants,

solution hydroalcoolique, produits de nettoyage adaptés aux documents et matériels, lingettes désinfectantes).

- Obligation du port du masque pour le public.
- Equipements particuliers : scan thermique, machines à désinfecter les livres à l'entrée de la bibliothèque.
- Entretien des locaux : en plus des dispositions usuelles d'entretien des bâtiments, contractualisation avec une société spécialisée dans l'intervention en milieu infecté pour des nettoyages plus fréquents, l'aération systématiquement les bureaux et salles d'accueil, etc.
- Sanitaires : s'assurer de l'accès libre et en nombre suffisant de points d'eau permettant le nettoyage des mains, remplacement des sèche-mains à circulation d'air par des distributeurs papier et intensification du nettoyage désinfectant (notamment sanitaire, poignées de porte, interrupteurs...)
- Air : s'assurer que tous les systèmes à circulation d'air (ventilation, chauffage, climatisation, poste informatique etc.) n'ont pas d'incidence au niveau de la circulation du virus. La climatisation par diffusion d'air semble être propagatrice du virus, et puisqu'elle est nécessaire dans les silos, le port d'un masque de protection (Type FFP2) devient obligatoire.

Il est impératif de prendre le temps de recréer les conditions d'accueil des employé.es ou bénévoles, du public, de retour et du stockage des documents potentiellement contaminés.

L'esprit du confinement restera, lors de sa phase de déconfinement, d'empêcher la circulation et l'exposition au virus. Ouvrir un lieu public, c'est amplifier un mouvement de circulation, notamment en termes de transport en commun, des agents et du public. C'est aussi créer des points de rassemblement, donc de contact et de transmission éventuelle, ce qui pourrait entraîner une recrudescence de la propagation du virus, voire une nouvelle vague de contamination beaucoup plus grave selon les avis de plusieurs scientifiques.

La CGT s'associe aux recommandations des experts et associations professionnelles pour travailler sur la réouverture progressive des bibliothèques en prenant en compte les risques sanitaires, la sécurité des équipes et des publics.

Nonobstant, la Fédération CGT des Services publics ayant déposé un préavis de grève pour le mois de mai, les agent.es seront à même d'exercer ce droit, tout comme leur droit de retrait.

**En l'absence de véritables mesures sanitaires de la part des pouvoirs publics pour assurer la réouverture progressive des bibliothèques territoriales au moindre risque dans le contexte actuel de la pandémie, la Fédération CGT des Services publics s'oppose catégoriquement à leur réouverture le 11 mai.**

*j'adhère!*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel : ..... @ .....

Collectivité employeur : .....



**Fédération CGT des Services publics**  
Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.cgtsservicespublics.fr

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

